5 0 5 L M 9 / 6

1 h

(1939-1940)

A

rmination des wagons aptes aux transports militaires.-

ion Générale M.T. n° 3 25. 8.39
° 1 Usage
° 2 26. 9.39
° 3 3. 6.40

Détermination des wagons aptes aux transports militaires.-

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMMISSION CENTRALE DES CHEMINS DE FER

Md

ANNEXE N° 3
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE MOUVEMENT — SOUS-SÉRIE TRANSPORTS N° 3
du 25 août 1939

Paris, le 3 juin 1940.

Col.

Nm. 14

C.C.P. 62

MARQUE DISTINCTIVE PORTÉE PAR LES WAGONS PLATS DE LA 2ème CATÉGORIE APTES AU TRANSPORT DE MATÉRIEL ENCOMBRANT

Les wagons plats des séries ci-après :

— Sud-Est-NNTouw 57.501 à 59.000

— Sud-Ouest-NNTouw 65.001 à 65.750

— Est-RRuw 93.201 à 93.350

classés en 2e catégorie par l'Instruction Générale, Série Mouvement - Sous-série Transports N° 3 du 25 août 1939, sont aptes au transport de certains véhicules militaires dont la largeur excède 2 m. 50.

En vue de faciliter leur identification, un cercle bleu-clair, de 35 mm. de largeur, a été appliqué autour de la grenade de catégorie, suivant les indications du croquis ci-dessous.

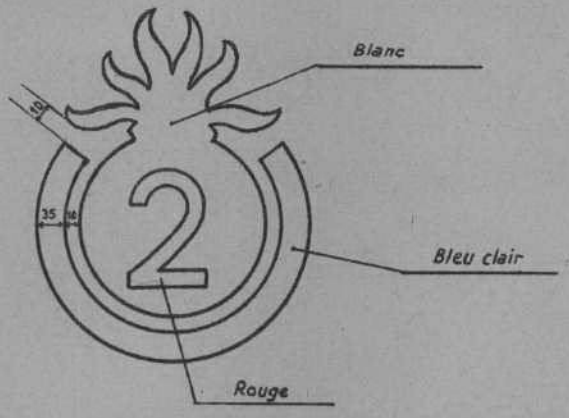

Le Commissaire Militaire,
P.O. : LE COMMISSAIRE MILITAIRE ADJOINT.
DE BEAUVILLE.

Le Commissaire Technique,
P.O. : LE COMMISSAIRE TECHNIQUE ADJOINT.
J. GOURSAT.

1134. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (339)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMMISSION CENTRALE
DES CHEMINS DE FER

Md

ANNEXE N° 2
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE MOUVEMENT — SOUS-SÉRIE TRANSPORTS N° 3
du 25 août 1939

Col.

Nm. 14

C.C.P. 10

Paris, le 26 septembre 1939.

MARQUES DISTINCTIVES PORTÉES :

a) *par certains wagons NNTow et NNTou w appartenant à la 1re catégorie B et à la 2me catégorie et pouvant être admis dans la composition des Rames T.C.O. (type lourd) ;*

b) *par les wagons plats de 4me catégorie.*

I. — **Les wagons plats des séries ci-après :**

— Ouest NNTow nos 130681 à 130980

— Sud-Ouest NNTouw nos 117851 à 119700,

classés respectivement en 1re catégorie B et en 2e catégorie par l'Instruction Générale Série Mouvement - Sous-série Transports n° 3 du 25 août 1939, peuvent, d'après cette Instruction, être admis dans la composition des rames T. C. O. de type lourd. Afin de faciliter leur choix pour la formation de ces rames, ces wagons ont leurs montants d'angles peints en **bleu clair.**

II. — Afin d'être plus facilement identifiables, **les wagons de 4me catégorie** ont leurs montants d'angles peints en **rouge.**

Les marques distinctives ci-dessus ne dispensent en aucun cas les véhicules intéressés, de l'apposition des marques (grenades, numéros de catégories et indices), prescrites par l'Instruction Générale Série Mouvement - Sous-série Transports n° 3.

Le Commissaire Militaire,
P.O. : LE COMMISSAIRE MILITAIRE ADJOINT.
DE BEAUVILLÉ.

Le Commissaire Technique,
P.O. : LE COMMISSAIRE TECHNIQUE ADJOINT.
J. GOURSAT.

L'Annexe n° 1 est constituée par l'Annexe concernant le classement des wagons plats appropriés au transport des véhicules de l'armée, qui figure en page 3 de l'Instruction Générale Série Mouvement - Sous-série Transports n° 3.

9526. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Md

INSTRUCTION GÉNÉRALE

SÉRIE MOUVEMENT

Sous-Série Transports N° 3

Col.

Nm. 14

Paris, le 25 août 1939.

RÈGLES DE WAGONNAGE CONCERNANT LE CHOIX DES WAGONS PLATS DE LA S. N. C. F. APPROPRIÉS AU TRANSPORT DES VÉHICULES DE L'ARMÉE

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 25 avril 1938.

RÈGLES GÉNÉRALES

Les véhicules de l'Armée et les wagons plats de la Société Nationale des Chemins de Fer Français présentent des caractéristiques d'utilisation assez diverses pour qu'il ne soit pas possible d'envisager le chargement et le transport de ces véhicules sur tous les wagons plats pris indistinctement.

Pour faciliter le choix des wagons appropriés au transport des véhicules de l'Armée, ces véhicules sont classés en catégories auxquelles correspondent des catégories parallèles de wagons plats.

Ce classement comporte quatre catégories principales numérotées de 1 à 4 et une catégorie « Hors catégories ». La catégorie 1 se subdivise en catégories 1. A et 1. B et la catégorie 4 comporte quelques unités marquées 4. CH.

Tous les véhicules d'une catégorie peuvent être transportés, sans exception, sur tous les wagons de la même catégorie et des catégories supérieures.

Les véhicules militaires et les wagons plats des 1re (1. A et 1. B), 2e, 3e et 4e (4e et 4 CH) catégories sont marqués d'une grenade, représentée plus loin, peinte en blanc et portant au centre et en rouge le numéro de la catégorie (et éventuellement l'indice A ou B ou CH) ; les véhicules et les wagons plats « Hors catégories » sont marqués d'une grenade peinte en blanc ne portant pas de numéro.

Sont, en principe, à exclure de la composition des trains militaires destinés aux transports des formations transportées avec leurs véhicules spéciaux ou d'usage général :

- les wagons ne possédant pas les caractéristiques d'établissement des cinq catégories susvisées ;
- les wagons à plancher métallique ;
- les wagons à plancher non uni, comportant traverses ou lambourdes (1) ;
- les wagons dont la hauteur du plan de chargement au-dessus du niveau des rails dépasse 1.300 millimètres.

(1) Les wagons à lambourdes ou traverses saillantes sont cependant classés « hors catégories » quand la hauteur du plan supérieur des frises du plancher au-dessus du niveau des rails ne dépasse pas 1.300 millimètres.

Ces wagons plats ne portent pas de grenade. Certains d'entre eux sont marqués de trois losanges et sont à exclure formellement des trains militaires (1).

Ne sont admissibles au transport sur wagons plats des cinq catégories susvisées que les véhicules spéciaux ou d'usage général, qui, chargés sur wagons appropriés placés sur une voie en alignement droit, ne sortent pas du gabarit de chargement représenté ci-après (2).

Cependant, et eu égard à certaines sujétions autres que celles du passage au gabarit, on ne devra considérer comme admissibles au transport par chemin de fer, sans mesures spéciales, que les véhicules qui s'inscrivent dans le gabarit et qui ne dépassent pas les limites suivantes :

Longueur hors tout	10 mètres.
Largeur hors tout	2m50
Poids total (Tare + Chargement)	19 tonnes.
Poids par essieu	10 tonnes.

Enfin, certains véhicules lourds ou encombrants de l'Armée, spéciaux ou d'usage général, ne peuvent être chargés et transportés que sur des wagons de types déterminés ou convenables, moyennant certaines mesures spéciales : ces véhicules ne portent pas de grenades.

Leur transport doit faire l'objet d'une étude et de « prescriptions spéciales » élaborées par les soins de l'État-Major de l'Armée, 4e Bureau, et de la Société Nationale des Chemins de fer, sur demande des services intéressés de l'Administration de la guerre et de la Société Nationale.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

---

(1) Il y a toutefois lieu de noter que les wagons plats non porteurs de la marque d'exclusion et dont les dimensions et l'aménagement n'interdisent pas le chargement de véhicules militaires peuvent être *exceptionnellement* utilisés pour le transport des véhicules « Hors catégorie ».

(2) Ce gabarit est l'enveloppe intérieure du gabarit de l'ancien Réseau Ouest (encore applicable sur certaines lignes de la Région de l'Ouest et valable, compte tenu du passage en courbe, pour le chargement sur wagons d'un entr'axe de pivots de bogies ou d'essieux inférieur à 15 mètres et d'un porte-à-faux de caisse inférieur à 3 mètres), et du gabarit passe-partout de l'U. I. C. de 3 m. 150 de largeur, mais dont la largeur a été réduite conformément au tableau de chargement, pour tenir compte du passage en courbe des mêmes wagons que ci-dessus.

ANNEXE

CLASSEMENT DES WAGONS PLATS APPROPRIÉS AU TRANSPORT DES VÉHICULES DE L'ARMÉE

DÉSIGNATION DES WAGONS PLATS

et terminologie des divers éléments entrant dans leur construction.

N	Plat à bouts tombants, à bords bas.	La limite entre les bords bas et les bords hauts est à 0m45 environ de hauteur.
NT	Plat à bouts tombants, à bords hauts.	
Nz	Plat à bouts non tombants, à bords bas.	
NTz	Plat à bouts non tombants, à bords hauts.	
R	Plat sans bords ou à rebords, munis de ranchers.	
Rz	Plat sans bords ou à rebords, sans ranchers.	
S	Wagon spécial. Wagon plat pour tonnage exceptionnel.	

Le doublement de la première lettre de série, sauf pour les wagons **S**, signifie que le wagon est capable d'un chargement égal ou supérieur à 20 tonnes, lorsqu'il s'agit d'un wagon à 2 essieux, ou égal ou supérieur à 40 tonnes lorsqu'il s'agit d'un wagon à bogies.

f	Frein à vis (avec guérite).	**s**	Véhicules de construction spéciale.
f²	Frein à vis (avec plateforme sans guérite).	**u**	Véhicules autres que ceux à bogies ayant plus de 3m75 d'écartement d'essieux.
l	Lambourdes.	**w**	Frein à air comprimé.
o	Bords ou côtés rabattants sur toute leur longueur.	**y**	Véhicules à bogies.

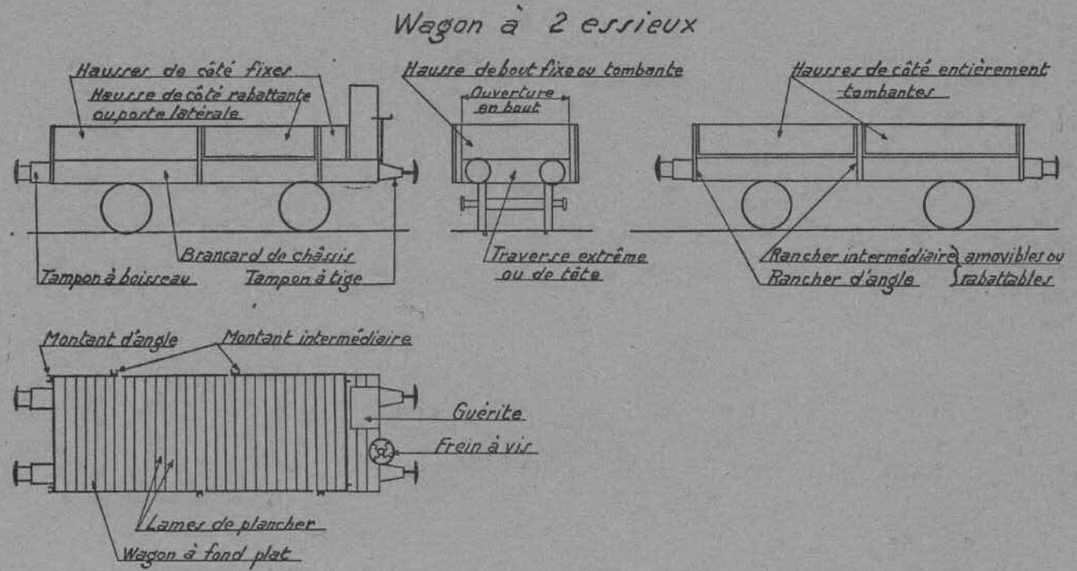

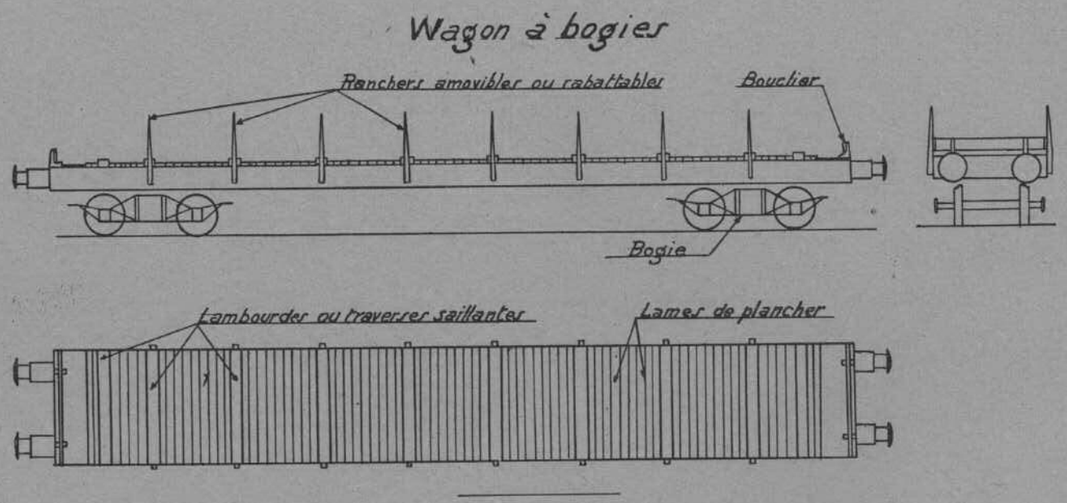

GABARIT DE CHARGEMENT A RESPECTER

pour le chargement des véhicules de l'Armée sur des wagons ayant au plus 15 mètres d'entr'axe des pivots de bogies ou des essieux extrêmes et au plus 3 mètres de porte à faux de caisse.

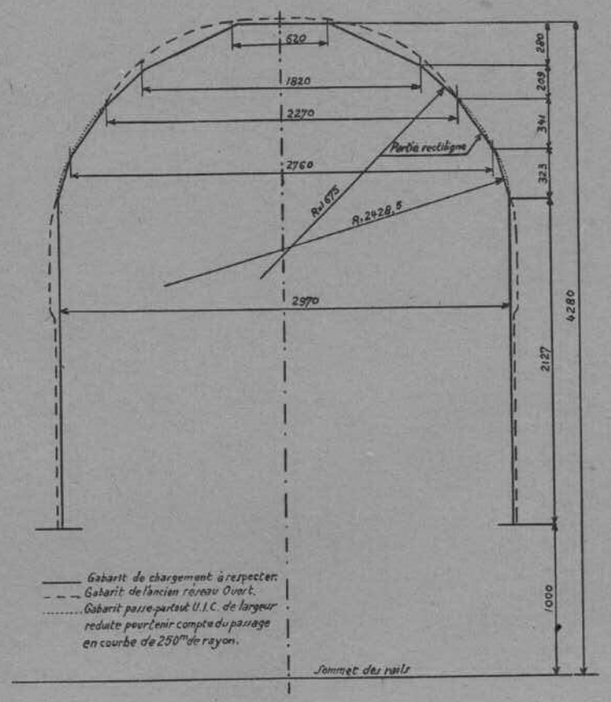

VÉHICULES ET WAGONS « HORS CATÉGORIES »

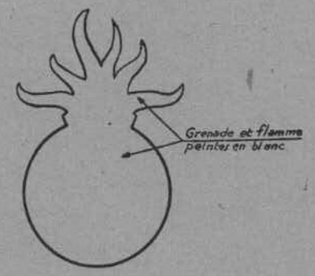

VÉHICULES ET REMORQUES HIPPOMOBILES AVEC ROUES FERRÉES

Notamment :

Voitures et fourgons réglementaires à 2 et 4 roues ;

Voitures à trains séparables, admissibles au transport par voie ferrée, compte tenu de l'inscription dans le gabarit de chargement réduit de la Société Nationale des Chemins de fer français, dont les caractéristiques ne dépassent pas les limites ci-après, définissant les véhicules HORS CATÉGORIES :

Longueur hors tout	5^{m}
Largeur hors tout	$1^{m}80$
Poids total (tare + charge utile)	$2^{t}\,6$

WAGONS « HORS CATÉGORIES » (1)

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
Est	Iw	1 à 15	15	5	
Est	Iu	101 à 125	25	5	
Ouest	I	39701 à 39730	30	5	
Sud-Est	I	39501 à 39608	108	8	
Est	Iuw	51 à 80	30	10	
Est	Rz	86661 à 86758	97	10	
Est	Rzl	86761 à 87429	658	10	
Nord	N	27288 à 27784	336	10	
Nord	N	27785 à 28530	614	10	
Nord	N	28531 à 29030	419	10	
Nord	V	992 à 1124	66	10	
Nord	Iu	1995 à 2000	6	10	
Ouest	N	120587 à 120767	46	10	
Ouest	N	120772 à 121599	195	10	
Ouest	N	122795 à 123067	4	10	
Ouest	Nu	131941 à 131963	18	10	
Ouest	Nu	131965 à 132143	150	10	
Ouest	Nu	132152 à 132161	3	10	
Ouest	Nf	140095 à 140434	80	10	
Sud-Ouest	N	76093 à 76282	100	10	
Sud-Ouest	N	77001 à 77600	600	10	
Sud-Ouest	Vz	3501 à 3688	186	10	
Sud-Ouest	Vz	3801 à 3848	44	10	
Sud-Ouest	V	250271 à 250379 250801 à 251028	336	10	
Sud-Ouest	Vf	251696 à 251717	20	10	
Sud-Ouest	Vf	251814 à 251895	80	10	
Sud-Est	Nl	50205 à 51904	1638	10	
Sud-Ouest	V	250400 à 250727	328	11	
Ouest	V	14868 à 14991	17	12	
		TOTAL	6249		

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
		Report	6249		
Sud-Ouest	Nz	100851 à 100948	80	12	
Sud-Ouest	Nz	101201 à 103249	1660	12	
Sud-Ouest	N	103251 à 104040	752	12	
Sud-Ouest	N	104041 à 104140	91	12	
Sud-Ouest	N	104141 à 104449	292	12	
Sud-Ouest	N	104464 à 105100	576	12	
Sud-Ouest	Nw	105901 à 106029	129	12	
Sud-Ouest	Nz-Nzf	106301 à 106500	33	12	
Sud-Ouest	Nz-Nzf	106501 à 106680	17	12	
Sud-Ouest	Nf	106701 à 106803	12	12	
Sud-Ouest	Nf	106805 à 107204	449	12	
Sud-Ouest	N	108351 à 108376	25	12	
Sud-Ouest	N	108501 à 108535	34	12	
Sud-Ouest	N	108601 à 108846	236	12	
Est	Nzu	152001 à 152075	21	12 5	
Est	NTu	155117 à 155136	3	12 5	
Est	NTzu	155157	1	12 5	
Est	Rlu	155252 à 155265	4	12 5	
Sud-Est	I	39609 à 39611	3	12 5	
Sud-Ouest	V	3101 à 3250	150	14	
Est	NTo	81901 à 81940	39	15	
Est	Nouf	84277 à 84279	3	15	
Est	Nzou	84286	1	15	
Est	Nou	84291 à 84299	6	15	
Est	Nzlu	84312	1	15	
Est	Nzuf	84370 à 84510	71	15	
Est	Nzu	84511 à 84518	6	15	
Est	Nzu	84539 à 84998	239	15	
Est	Rzl	87450 à 89904	2391	15	
		TOTAL	13574		

(1) Voir *in fine* la liste des 3.200 wagons-tombereaux à transformer en wagons plats en cas de mobilisation.

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
		Report	13574		
Est	Ruf	92001 à 92077	76	15	
Est	Rzu	92561	1	15	
Est	Ru	92201 à 92391	188	15	
Est	Rlu	93041 à 93127	73	15	
Est	Vwf	7131 à 7191	60	15	
Est	Vw	8001 à 8188	184	15	
Est	VRuj	8941 à 8954	12	15	
Est	Nzu-Nzuf	152101 à 153599 153606	1369	15	
Est	Nou-Nouf	153601 à 153734	29	15	
Est	NTzuf	153652 à 153657	3	15	
Est	Rlu	153301 à 155517	154	15	
Nord	Ru	29047 à 29195	148	15	
Nord	Ruf	29196 à 29248	53	15	
Nord	Rlu	29031 à 29046	16	15	
Ouest	NT	127881 à 127915 127931 à 127944 128781 à 129109	368	15	
Ouest	Nuf	142501	1	15	
Ouest	Nuf	142502 à 142581	65	15	
Ouest	Ru	149921 à 149933	12	15	
Sud-Ouest	N	104450 à 104461	11	15	
Sud-Est	Nu	36001 à 36253	139	15	
Sud-Est	Nu-Nuf	36267 à 36365	51	15	
Sud-Est	Nl	51905 à 52304	393	15	
Est	Louf	95756 à 95760	1200	15	
Est	Lu	95805 à 95901		15	
Est	Lou	95999		15	
Est	Ll	94001 à 94712		15	
Est	Lu-Luf	150851 à 151760		15	
Est	LLl	94721 à 95108		20	
Sud-Ouest	Nw	105101 à 105599	351	16	
Sud-Ouest	Nw	107301 à 107800	337	16	
Est	RRzlw	90021 à 91740	1702	20	
Est	NNzu	154981 à 154985	4	20	
		TOTAL	20574		

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
		Report	20574		
Nord	NNsuw	491201 à 491220	20	20	
Nord	NNTosuw	491001 à 491020	20	20	
Nord	RRlu	29533 à 29848	316	20	
Nord	RRluf	29849 à 29953	84	20	
Ouest	NNTf	140447 à 140765	308	20	
Ouest	NNTw	140766 à 142423	1649	20	
Sud-Ouest	NNw	68001 à 69250	1250	20	
Sud-Ouest	NNuf	107801 à 108300	488	20	
Ouest	Ry	149714 à 149728	12	25	
Est	Rlyf	157321 à 158000	567	30	
Nord	Rly	11948 à 11985	38	30	
Nord	Rlyf2	11986 à 12000	15	30	
Ouest	NTyf	144001 à 144100	100	30	
Ouest	Ry	148801 à 148824	24	30	
Ouest	Ryf	149730 à 149732	3	30	
Ouest	Rlyf	149746	1	30	
Ouest	Rlyf	149777 à 149785	8	30	
Ouest	Rlyf	149786 à 149787	2	30	
Ouest	Ryf	149788 à 149795	8	30	
Ouest	Rlyf	149797 à 149799	2	30	
Ouest	Rly	149798	1	30	
Ouest	Sly	21	1	30	
Est	Rlyw	99822 à 99842	20	35	
Est	Rlyw	99851 à 99869	18	35	
Est	Rlyw	99891 à 99921	27	35	
Est	Rly	99946	1	35	
Est	Rlyf	158001 à 158600	429	35	
Nord	Rlyf	10540 à 10543	4	35	
Nord	Rlyf	10626 à 10639	14	35	
Ouest	Rlw	149734 à 149745	12	35	
Ouest	Rlyf	149747 à 149772	26	35	
Ouest	Ryf	149773 à 149774	2	35	
Ouest	Slyf	41 à 70	30	35	
Ouest	Slyf	71	1	35	
Ouest	Slyf2	72	1	35	
		TOTAL	26076		

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
		Report	26076		
Sud-Ouest	RR	108976 à 108985	10	35	
Ouest	Slyf	91 à 93	3	38	
Est	RRlyw	98501 à 98697	120	40	
Est	RRlyw	158651 à 158735	84	40	
Est	RRlywf	158736 à 158970	203	40	
Est	RRlyw	158972 à 159570	474	40	
Est	RRlyw	159986 à 160000	15	40	
Est	RRlyw	161001 à 161200	200	40	
Nord	RRlyw	11491 à 11538	48	40	
Ouest	RRlyw	149001 à 149175	175	40	
		TOTAL	27408		

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE (tonnes)	OBSERVATIONS
		Report	27408		
Ouest	RRlyw	149461 à 149492	32	40	
Ouest	RRlyw	149501 à 149900	199	40	
Ouest	RRlyw	149903 à 149907	5	40	
Sud-Ouest	RRlyw / RRlywf	112001 à 112060	60	40	
Sud-Ouest	NNzyw / NNzywf	78001 à 78200	187	40	
Sud-Ouest	RRlyw	110901 à 111050	145	40	
Sud-Est	RRlyw	40750 à 40827	77	40	
Nord	Slu	413246	1	50	
		TOTAL	28114		

VÉHICULES ET WAGONS DE LA « PREMIÈRE CATÉGORIE »

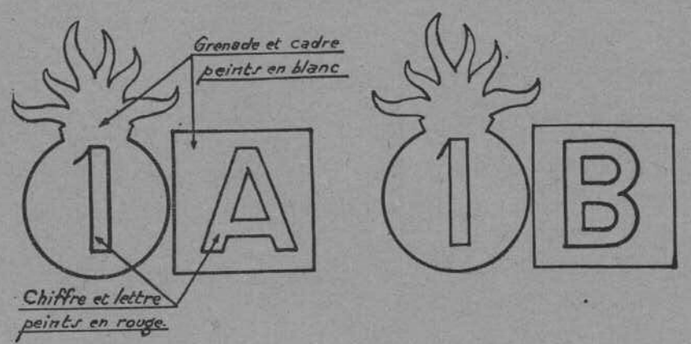

VÉHICULES ET REMORQUES AUTOMOBILES

sur chenilles ou roues caoutchoutées

d'une largeur hors tout ne dépassant pas { **2m20 pour la 1re catégorie A** / **2m30 — — B**

et

VÉHICULES ET REMORQUES HIPPOMOBILES

sur roues ferrées.

admissibles au transport par voie ferrée, compte tenu de l'inscription dans le gabarit de chargement réduit de la Société Nationale des Chemins de fer français, dont les caractéristiques ne dépassent pas les limites ci-après définissant les véhicules de la PREMIÈRE CATÉGORIE :

Longueur hors tout	7m
Largeur hors tout (1re catégorie A)	2m20
Largeur hors tout (1re catégorie B)	2m30
Poids total (tare + charge utile)	15t
Poids par essieu	7t5

WAGONS DE LA 1re CATÉGORIE A

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE Tonnes	OBSERVATIONS
Nord	Iy	1001 à 1010	10	20	
Sud Ouest	NN	105601 à 105880	275	20	
Sud Ouest	NN	106051 à 106250	193	20	
Sud Est	NNw	52305 à 52804	349	20	
Est	NTyw	96071 à 96376	301	30	
Nord	NTyw	12001 à 14494	2.066	30	Dont 10 avec plancher de renfort démontable ; 400 de ces wagons passent en 3e Catégorie après élargissement du passage en bout.
Ouest	NTyw	136001 à 136900 137001 à 139115 139121 à 139153	2.416	30	600 de ces wagons passent en 3e Catégorie après élargissement du passage en bout.
Sud Ouest	NTyw	109753 à 110527	751	30	
Sud Ouest	NTyw	60501 à 61120	612	30	
Sud Ouest	Vyw	252101 à 252200	100	30	
Sud-Est	NTyw	38001 à 39121	1.114	30	
			8.187		

WAGONS DE LA 1re CATÉGORIE B

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE Tonnes	OBSERVATIONS
Est	NNTow	80101 à 80866	759	20	
Est	NNTouw	82001 à 83517	1.318	20	
Est	NNTouw	83521 à 83670	145	20	
Nord	NNuw	23001 à 24502	1.502	20	
Nord	NNu	24503 à 25052	374	20	Ces wagons seront achevés fin 1941.
Ouest	H	39211 à 39310	45	20	
Ouest	NNT	123342 à 124069	719	20	
Ouest	NNTw	123171 à 123189	19	20	
Ouest	NNT ou NNTw	124270 à 128776 129110 à 130605	5.741	20	
Ouest	NNT	130611 à 130680	70	20	
Ouest	NNTow	123146 à 123166	21	20	
Ouest	NNTow	130681 à 130980	279 (1)	20	
Sud-Ouest	NNTw	110701 à 110770	70	20	
Sud-Est	NNw	53002 à 57500	4.430	20	
Sud-Est	NNTw	59440 à 59999	548	20	
Sud-Est	NNsw	898 à 907	10	20	
Ouest	NTyw	135750	1	30	
Ouest	NTyw	135751 à 136000	248	30	
Sud Est	Vyw	3001 à 3100	100	30	
		TOTAL	16.399		

(1) Ces wagons peuvent entrer dans la composition de certaines rames T. C. O. (type lourd).

VÉHICULES ET WAGONS DE LA « DEUXIÈME CATÉGORIE »

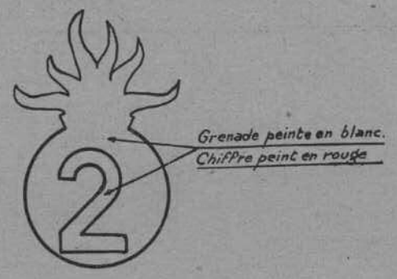

VÉHICULES ET REMORQUES AUTOMOBILES
sur chenilles ou roues caoutchoutées
d'une largeur hors tout ne dépassant pas 2m50
et
VÉHICULES ET REMORQUES HIPPOMOBILES
sur roues ferrées.

admissibles au transport par voie ferrée, compte tenu de l'inscription dans le gabarit de chargement réduit de la Société Nationale des Chemins de fer français, dont les caractéristiques ne dépassent pas les limites ci-après définissant les véhicules de la DEUXIÈME CATÉGORIE :

Longueur hors tout	8m
Largeur hors tout	2m50
Poids total (tare + charge utile)	15t
Poids par essieu	8t 250

WAGONS DE LA 2e CATÉGORIE

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE Tonnes	OBSERVATIONS
Est	RRuw	93201 à 93350	150	20	
Est	NNuw	154001 à 154100	100	20	
Nord	NNTouw	18001 à 18500	497	20	
Nord	NNTouw	18501 à 20203	1.944	20	
Nord	NNTouw	20206 à 20446			
Ouest	NNTu	124071 à 124268	195	20	
Sud-Ouest	NNTouw	65001 à 65750	750	20	
Sud-Ouest	NNTouw	117851 à 119700	1.850 (1) (2)	20	
Sud Ouest	LL	109201 à 109270	44	20	
Sud-Est	NNTouw	57501 à 59000	1.500	20	
Nord	Rly	10651 à 10941	291 (1)	25	
		TOTAL	7.321		

(1) Ces véhicules sont admis *exceptionnellement* dans la 2e Catégorie dont ils ne respectent pas toutes les caractéristiques imposées.
(2) Ces wagons peuvent entrer dans la composition de certaines rames T. C. O. (type lourd).

VÉHICULES ET WAGONS DE LA « TROISIÈME CATÉGORIE »

VÉHICULES ET REMORQUES AUTOMOBILES
sur chenilles ou roues caoutchoutées
de dimensions hors tout ne dépassant pas les cotes limites
des véhicules autorisés à circuler sur les routes
et
VÉHICULES ET REMORQUES HIPPOMOBILES
sur roues ferrées.

admissibles au transport par voie ferrée, compte tenu de l'inscription dans le gabarit de chargement réduit de la Société Nationale des Chemins de fer français, dont les caractéristiques ne dépassent pas les limites ci-après définissant les véhicules de la TROISIÈME CATÉGORIE :

Longueur hors tout	10m
Largeur hors tout	2m50
Poids total (tare + charge utile)	19t
Poids par essieu	10t

WAGONS DE LA 3e CATÉGORIE

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE Tonnes	OBSERVATIONS
Est	Ryw	96381 à 96569	188	30	
Nord	NTyw	12001 à 14494	400	30	L'élargissement du passage en bout qui permet le classement de ces wagons en 3e Catégorie sera achevé fin 1940.
Nord	Ryw	14511 à 16015 16364 à 16399	742	30	
Nord	Tyw	122101 à 123000	826	30	Transformables en Ryw.
Ouest	Ryw	148501 à 148550	49	30	
Ouest	Ryw	148551 à 148650	100	30	
Ouest	Ryw	148651 à 148798	148	30	
Ouest	Ryw	148826 à 148924	99	30	
Ouest	NTyw	136001 à 136900 137001 à 139115 139121 à 139153	600	30	L'élargissement du passage en bout qui permet le classement de ces wagons en 3e Catégorie sera achevé fin 1940.
Sud Ouest	Ryw	60005 à 60381	81	30	
Sud Ouest	Ryw	109275	1	30	
Sud-Est	Ryw	37001 à 37679	678	30	
		TOTAL	3.912		

VÉHICULES ET WAGONS DE LA « QUATRIÈME CATÉGORIE »

VÉHICULES ET REMORQUES AUTOMOBILES
sur chenilles ou roues caoutchoutées
dépassant le poids par mètre linéaire
de la longueur hors tout ou de l'écartement entre points d'appui extrêmes
des véhicules autorisés à circuler sur les routes et
VÉHICULES ET REMORQUES HIPPOMOBILES
sur roues ferrées.

admissibles au transport par voie ferrée, compte tenu de l'inscription dans le gabarit de chargement réduit de la Société Nationale des Chemins de fer français, dont les caractéristiques ne dépassent pas les limites ci-après définissant les véhicules de la QUATRIÈME CATÉGORIE :

Longueur hors tout	10m
Largeur hors tout	2m55
Poids total (tare + charge utile)	35t
Poids par essieu	12t
Poids par mètre d'écartement entre points d'appui extrêmes	12t

WAGONS DE LA 4e CATÉGORIE

RÉGIONS	SÉRIES	NUMÉROS	NOMBRE	CHARGE UTILE Tonnes	OBSERVATIONS
Ouest	Sy	84 à 87	4	40	
Ouest	Sy	94 à 96	3	40	
Sud-Ouest	RRy	413651 à 413670	7	43	
Nord	Sy	413251 à 413300 413301 à 413330 413344 à 413353	90	45	
Nord	Ssy	413331 à 413343	13	45	Lambourdes démontables.
Nord	TTyw	114641 à 114750	50	45	Transformables en Sy.
Sud-Ouest	RRzy	413701 à 413741	41	45	
Sud Est	Ssyw	413971 à 413999	22	45	
Sud-Est	SPyw	420937 à 420940	4	45	Transformables en SSyw (pupitres démontables).
Est	Suj	420001	1	60	
		TOTAL	235		

4e Catégorie CH.

Nord	Ssy	420201 à 420213	13	En principe 32t réparties sur 2m80	
Sud-Est	S	413801 à 413812	12		
		TOTAL	25		

48259.— Imp. E. Desfossés.— 7-39.— Cde 8596. — Printed in France.